

La réalisation d'un budget prévisionnel consiste à projeter en acte financier le fonctionnement fédéral, les compétitions et les actions envisagées dans le cadre d'un plan de développement sur l'année en cours.

La réalisation du budget prévisionnel qui vous est soumis est particulièrement complexe pour de nombreuses raisons, notamment par les hypothèses prises lors de son élaboration :

- **L'évolution du covid 19 dont tous les signes nous dirigent dans la même direction à savoir la fin de tout type d'aides et la reprise totale des compétitions.** Il faudra malheureusement apprendre à vivre avec le Covid pendant plusieurs années ;
- **La situation entre l'Ukraine et la Russie et ses retombées sportives et économiques** (retour de l'inflation, augmentation très importante de certains produits, etc.). Nous avons pris en compte une augmentation de 3 % liée à ces phénomènes ;
- **Des tarifs une nouvelle fois inchangés pour la saison 2022 – 2023** (prix des licences inchangé depuis mai 2016, dernière augmentation d'un coût d'engagement à une compétition depuis avril 2019) ;
- Il est également contraint par **une provision de dépenses réalisées et décidées par l'équipe qui nous précède, à savoir une demande de paiement de travaux réalisés en 2018** dont il a été demandé à l'époque de ne présenter en règlement qu'après l'exercice 2021. Nous sommes en cours d'instruction pour vérifier la véracité de la demande et la responsabilité de la fédération dans les engagements pris. Nous n'avons pas encore conclu ce dossier avant la date d'arrêté des comptes 2021.
- **La prise en compte de l'obtention de la délégation** et la mise en place du contrat d'engagement de la fédération et de l'état, l'accueil d'un DTN en deuxième semestre 2022 et les coûts de cotisation au CNOSF si la demande d'adhésion qui sera présentée à leur Assemblée Générale de mai 2022 devait obtenir une approbation ;
- **La mise à niveau de la gestion et du suivi des ressources humaines avec la nécessité de mise en place de délégués du personnel et la création du Comité Social et Économique (CSE)** dès que la Fédération atteint le seuil de 7 salariés équivalent temps plein. Il convient de considérer tous les salariés de la fédération, en contrat à durée indéterminée, en contrat à durée déterminée, en temps partiel, mis à disposition ou encore détachés.
- **Le lancement administratif concret de L'institut National de formation (INF)** (déclaration, constitution, textes légaux, comptabilité, contrôle, etc.)
- **La volonté d'accroître de manière significative les actions de développement**, le secteur de la communication (médias) et le haut niveau.
- **L'arrivée de nouveaux partenaires avec des conventions de partenariat déjà signées et à venir, et de nouvelles villes d'accueil des championnats de France adultes.**
- **L'incidence sur le nouveau calcul de la cotisation versée à la FIDE et le dé plafonnement de la somme maximale sur une année** (droits d'homologation). Nous travaillons à négocier avec la FIDE la manière de prendre en compte les tournois à longue durée (compétitions par équipes de club) ;
- **La fin du plan du plan de relance** arrivé à son terme au 31 décembre 2021 ;
- **Nos obligations maintenant contractuelles avec l'état**, d'obtenir des médailles et des résultats significatifs de nos équipes nationales et athlètes de haut niveau.
- **L'aide humaine fédérale apportée aux clubs** à la demande de subvention et à la gestion de leur association ;

BUDGET PRÉVISIONNEL 2022

Comme évoqué lors du rapport financier 2021, nous vous proposons une évolution prévisible et des perspectives qui feront de l'exercice 2022 une nouvelle année charnière.

Nous présentons un budget prévisionnel 2022 (voir document budget prévisionnel 2022) envisagé à l'équilibre avec l'apport de financements extérieurs fléchés déjà contractualisés, tout en restant raisonnable, si la confiance dans la reprise s'en trouvait encore altérée. Il est par ailleurs probable que l'année 2022 voit l'arrivée de nouveaux partenaires.

Il est bâti en toute prudence, certes moins importante que celle prise en 2021, dans une logique de scénarios cumulatifs énoncés ci-dessus. Il a été présenté et validé par le Comité Directeur du 19 et 20 mars 2022 et soumis à la Commission de Contrôle Économique et de Gestions qui en a eu connaissance lors de son élaboration, pu poser toutes les questions qu'elle a jugées utiles à sa compréhension. La CCEG en toute autonomie vous présentera son rapport indépendant à ce sujet.

Nous allons apporter quelques éléments de détails au budget prévisionnel présenté en équilibre pour un montant de 1 701 100 €, budget prévu en hausse de 29,28 % par rapport au budget réalisé de 2021.

Le solde des affiliations clubs et des réversions ligue est basé sur la reproduction sur la saison 2022-2023 des 50 000 membres et du même nombre de clubs obtenus sur la saison 2021-2022. Le faible écart entre le budget réalisé 2021 et le prévisionnel 2022 provient de la suppression des 46 579 € du fonds de soutien de l'état.

Les dépenses des organes statutaires sont en légère augmentation du fait des coûts FIDE dont nous avons déjà évoqué la problématique et un **deserrement du distanciel** sur les Comité Directeurs.

Le solde en diminution des organes de contrôle provient de la renégociation de notre contrat avec notre cabinet comptable. Il ne s'agit pas d'une réduction des coûts unitaires mais de suppression de prestations demandées par l'équipe précédente et que notre équipe juge inutile. Néanmoins, nous avons augmenté les frais de commissions de discipline et de commission d'appel pour pallier le retard accumulé sur certaines affaires non traitées.

L'augmentation significative des organes de gestion provient de la mise en place de provisions financières nécessaires :

- Au regroupement de la Commission Santé, social et handicap
- La création de la Commission de Prévention des Violences ;
- L'activation de la Commission Mixité ;
- La création administrative de l'Institut National de Formation ;
- Les besoins financiers nécessaires aux premiers 6 mois de fonctionnement d'un Directeur Technique National dont la rémunération sera assurée par l'état.
- La représentation sur des évènements par le Président, la vice-présidente ou le vice-président.

Le montant indiqué au poste 3410 Présidence ne constitue pas une augmentation du coût du Président mais **de la volonté de compter à l'avenir les frais engagés par le Président sur une seule ligne d'écriture comptable**, le poste 3418 Direction générale étant réduit d'autant.

L'augmentation du poste partenaires institutionnels est due à la subvention perçue par avance en 2021, de 24 000 € du ministère des Affaires Européennes et Internationales et de l'espoir d'obtenir un supplément de 5 000 € du fait de la délégation.

L'augmentation des charges immobilières en poste 4110 provient de l'affectation dans ce poste de notre camion 3,5 T utilisé comme box fixe de rangement de matériels et de son retrait pour moitié des championnats de France Jeunes et adultes.

BUDGET PRÉVISIONNEL 2022

Le poste 4300 est trompeur, la masse salariale ne sera en réalité qu'augmentée de 3 % pour prendre en compte le fait que les salariés n'ont reçu aucune augmentation depuis 10 ans.

En effet, le solde salaire tient compte lors des deux précédents exercices, du chômage technique et des primes covid 19 attribuées par l'URSSAF d'un montant de 44 234,70 € en 2020 et 33 864,08 € en 2021. Ces deux possibilités de subventions ayant été supprimées par l'État en 2022, le solde de ce poste sera affecté et ajusté à la réalité sans pour autant constituer une augmentation de la masse salariale.

Pour votre information, **tous les salariés pour un temps complet ont obtenu une augmentation de 3 %** ramenée au temps de présence réellement exécuté en 2021 pour les salariés disposant d'un temps incomplet. Il faut ajouter pour certain l'augmentation automatique de la prime d'ancienneté.

Une exception est faite pour le Président, classé au groupe 8, cadre dirigeant, sa rémunération va uniquement suivre l'augmentation du montant minimal de cette rémunération imposée par la Convention Nationale du Sport, à savoir une augmentation de 1,5 %. La rémunération annuelle brute de son temps complet passera de 42 402,27 € à 43 038,34 € soit une augmentation de la rémunération brute mensuelle de 53 €. Le coût de la rémunération fera l'objet d'une convention réglementée annexée au rapport du Commissaire aux comptes et présenté en Assemblée Générale en 2023.

À titre personnel, j'estime que la Fédération, sans disposer d'un Président à temps complet rémunéré, n'aurait pas obtenu la délégation et de nouveaux partenaires. C'est une excellente décision en toute transparence, pour une rémunération modeste pour un cadre dirigeant à Paris.

La rubrique Développement voit son budget monter de manière importante. Les compétitions nationales par équipe et les compétitions nationales individuelles redeviennent proches d'un niveau avant covid. Il en est de même pour le haut niveau adulte et jeune, avec la prise en compte du même classement que pour le championnat d'Europe par équipe 2021 pour les adultes mixtes.

Les deux postes Championnats de France Adultes et jeunes incorporent pour moitié le coût de l'organisateur des championnats. Approuvé par le Comité Directeur de la Fédération du 19 et 20 mars 2022, vote n° 7, l'Organisateur des championnats de France Jeunes et Adultes 2022, Jean-Baptiste MULLON, pour une mission spécifique n'ayant aucune relation avec sa fonction de vice-président, s'est vu attribuer un contrat de travail d'intervention à durée déterminée de six (6) mois à temps plein, à compter du 1er avril 2022.

Jean-Baptiste MULLON, Organisateur des championnats de France Jeunes et Adultes 2022, percevra un salaire mensuel brut dont le montant est fixé à 1 745,81 €, sur la période du 1er avril au 30 septembre 2022, salaire en lien un poste de la catégorie 1 – Technicien du plus bas niveau de la Convention Collective Nationale du Sport. Aux coûts employeurs s'ajoutera sur la dernière paye une indemnité de précarité égale à 10 % de la somme totale des salaires mensuels bruts qui auront été réellement pris en compte.

Au coût de cette rémunération s'ajoutent les indemnités de déplacement, de restauration et d'hébergement auxquelles il peut prétendre, dès lors que ceux-ci, engagés dans l'intérêt de la Fédération dans l'accomplissement de cette mission, sont accompagnés d'une pièce comptable justificative. Toutes les dépenses de l'Organisateur relèvent de l'accord et la validation du Président.

La formation est conservée à son niveau et le lancement de la première formation de 100 dirigeantes est lancé, dans l'attente d'un transfert vers l'Institut National de Formation.

Le poste commercial voit son augmentation liée à la décision de faire **appel à un prestataire de services en charge des relations presse** et lien avec le développement des échecs dans tous les médias français.

BUDGET PRÉVISIONNEL 2022

Le budget tient également compte d'un accord d'entreprise présenté au Comité Directeur du 20 mars 2021 qui a donné autorisation au Président de signer cet accord. Il a été accepté à l'unanimité des salariés, le 29 mars 2021, par un vote secret, sur une directive concernant la prise des congés légaux et les congés conventionnels. Cette nouvelle convention résout toutes les imperfections légales liées à cette problématique.

Enfin, Le Comité Directeur du 19 et 20 mars 2022, sur ma proposition du constat d'absence dans notre comptabilité des Provisions des Indemnités de Départ en Retraite (PIDR) et après avis favorable de la CCEG sur sa prise en compte, a choisi d'établir cette dernière et de ne l'inclure qu'en fin d'exercice 2022.

Cette suggestion présente l'avantage de ne pas remettre en cause le résultat de l'exercice 2021 après l'arrêté des comptes mais aussi de solliciter l'avis de l'Assemblée Générale sur la méthode choisie qui ne pourra plus être modifiée à l'avenir.

La provision pour pensions et obligations similaires correspond à la prise en charge des obligations légales ou contractuelles conférant au personnel des droits à la retraite. **La constitution de cette provision pour indemnité de départ en retraite (PIDR)** n'est pas obligatoire, mais est recommandée, même si elle constitue la « méthode préférentielle », c'est-à-dire « la » meilleure option recommandée par l'Autorité des Normes Comptables (ANC) pour les associations. C'est la méthode qui donnera la meilleure information financière sur la fédération.

Pourquoi provisionner ?

Lors du départ en retraite de chaque salarié, l'entreprise est tenue de verser une indemnité de fin de carrière (IFC). Ces indemnités constituent une partie – parfois importante – du passif social de la Fédération, dont le montant doit être évalué, et inscrit dans les annexes des comptes annuels.

Il est en effet aisé de comprendre qu'une association ayant des engagements d'indemnités de départ en retraite importants n'a pas la même problématique ni la même valeur qu'une association dont les salariés n'ont qu'une faible ancienneté.

Peu d'entreprises provisionnent les IDR, alors que les associations les comptabilisent presque systématiquement. Lorsque l'association choisit de ne pas comptabiliser de provision, une information en annexe des comptes est alors obligatoire, et le commissaire aux comptes est tenu de vérifier que la mention y figure bien.

À ce jour, Les salariés peuvent demander leur départ en retraite à compter de leurs 62 ans. Les quatre personnels de la fédération se situent à 63 ans, 60 ans, 58 ans et moins de 42 ans et aucune PIDR n'est évaluée. Cette absence constitue une lacune comptable.

Qu'est ce qui influe le calcul de cette provision ?

La provision pour indemnité de départ à la retraite (PIDR) dépend de l'ancienneté et de l'âge des salariés, du taux de renouvellement du personnel (ou turnover) constaté dans l'entreprise, mais aussi de la convention collective applicable, de la table de mortalité en France, du taux de progression salariale, du taux d'actualisation financière annuel des sommes investies et du taux de charges sociales.

Le montant de la Provision pour Départ en retraite (PIDR) doit être estimé et réactualisé chaque année.

Comment comptabiliser la provision Indemnité départ en retraite ?

La comptabilisation de la provision IDR se fait par le crédit du compte 153 « Provisions pour pensions et obligations similaires ». Au bilan, elle apparaît dans les "provisions pour charges", intégrées dans les "autres fonds propres", c'est-à-dire à mi-chemin entre les capitaux propres et les dettes.

BUDGET PRÉVISIONNEL 2022

La comptabilisation pour la première fois :

Si l'Assemblée Générale suit l'avis du Comité Directeur qui a décidé de comptabiliser pour la première fois une provision pour indemnités de départ à la retraite en fin d'année 2022, il s'agit d'un changement de méthode comptable.

L'impact de la comptabilisation de cette provision la première année influe directement sur les capitaux propres (en compte « report à nouveau »). Le fond associatif sera le même mais sera constitué de deux parties la partie Provision pour Indemnité de Départ en Retraite et les capitaux propres sans droit de reprise au 31 décembre 2021 déduction faite de la PIDR.

L'exercice comptable 2022, devra provisionner sur l'exercice en cours l'augmentation de la PIDR entre le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2022.

C'est cette méthode que nous proposons à l'Assemblée Générale tout en lui indiquant que cette méthode une fois retenue sera irréversible.

En conclusion, nous vous soumettons un budget prévisionnel 2022 moins prudent que celui de 2021, de nouveaux partenaires nous ont déjà rejoints. Des pistes sont prédéfinies par avance pour chaque évènement à risque.

Nous vous invitons, après réponse à vos questions en Assemblée Générale, à donner votre approbation :

- **Sur le budget prévisionnel ;**
- **Sur la méthodologie de la prise en compte de la Provision d'Indemnité de Départ en Retraite.**